PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R52-2026-203

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-11-06-00006 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/487/2026/PDL du 6 novembre 2026 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire (3 pages) Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-11-10-00002 - Arrêté ARRETE n° DREAL/SGSR/2026-003 du 10 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au CSA de la DREAL Pays de la Loire (2 pages) Page 7

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-11-02-00004 - Arrêté N°2026/DREETS/40 du 2 novembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur de la DREETS PDL au 02/11/2026 (11 pages) Page 10

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-06-00006

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/487/2026/PDL du 6 novembre 2026 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire

ARRETE

N° ARS-PDL/DOS/AES/487/2026/PDL

Modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale de la région Pays de la Loire

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-23-13 et R. 162-35 à R. 162-35-6 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et L. 1431-2 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLUSE, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu le courrier en date du 15 octobre 2025 du Directeur Général de l'UNCAM désignant les membres du collège Assurance Maladie de la commission de contrôle, représentant les caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° ARS-PDL/DOS/AES/384/2026/PDL du 24 août 2026 modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'unité de coordination régionale du contrôle externe est composée, pour les deux tiers, de personnels des caisses d'assurance maladie désignés par la commission de contrôle sur proposition des membres mentionnés au 2° de l'article R. 162-35 et, pour un tiers, de personnels de l'agence régionale de santé.

L'unité est composée en majorité de médecins et comprend notamment le médecin-conseil régional du régime général d'assurance maladie et le médecin coordonnateur régional des régimes agricoles de protection sociale ou leurs représentants.

Titulaire	Organisme	Fonction	Suppléant	Organisme	Fonction
Dr Brigitte DO ROSARIO	CPAM	Directeur médical			
Dr Karine BLANCHARD	CPAM	Médecin conseil			
Dr Pascal ARTARIT	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Isabelle FOUQUERE	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Frédérique BOUSTER	CPAM	Médecin Conseil			
Dr Christophe FUZEAU	ARCMSA	Médecin coordinateur régional MSA			
Karine BARRE	CPAM	Gestionnaire du risque	Mélissa BABIN	CPAM	Chargée de mission gestion du risque
Myriam GROLLEAU	CPAM	Animatrice du réseau régional	Olivier BUSSON	CPAM	Manager de secteur
Morgane FORTIN	CPAM	Chargée d'étude juridique	Christelle LEMU	CPAM	Chargée d'étude juridique
Martine BARAER	ARS	Chargée de projet-Département AES Direction de l'Offre de Soins			
Dr Philippe BARGMAN	ARS	Conseiller médical Département AES Direction de l'Offre de Soins			
En attente de désignation	ARS				
Anne-Sophie GUIRAUD	ARS	Adjointe au responsable du Département AES Direction de l'Offre de Soins			
Marie Pierre BOSSE	ARS	Chargée de projet VOAE Direction Générale			

Article 3 :

La présidence est assurée par le Docteur Karine BLANCHARD, médecin conseil.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de la Gloriette 44041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Nantes, le 06/11/2026

Le Directeur général,

Signé

Sébastien DELESCLUSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R52-2026-11-10-00002

Arrêté ARRETE n° DREAL/SGSR/2026-003 du 10 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au CSA de la DREAL Pays de la Loire

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

À Nantes, le 10/11/2026

Secrétariat général et support régional

ARRETE N° DREAL/SGSR/2026-003
portant composition des membres du bureau de vote électronique
dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026
relatif au CSA de la DREAL Pays de la Loire

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 27/10/2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement,

VU l'arrêté du 10/12/2021 portant nomination de la directrice de la DREAL, Anne BEAUVAL

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au CSA de la DREAL Pays de la Loire sont ainsi désignés :

1.1 **Membres de l'administration**

Président(e) :	Monsieur Benoit LOMONT
Secrétaire :	Madame Guénaëlle BERNARD
Suppléant(e) du secrétaire :	Madame Véronique BOISDON

DREAL
afaq ISO 9001 Qualité
Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

1.2 Délégués de liste

FO

Délégué(e) de liste : Monsieur Olivier RABUSSEAU
Suppléant(e) : Monsieur Nicolas BOUDESSEUL

CFDT

Délégué(e) de liste : Madame Laurence GUICHET
Suppléant(e) : Madame Karine BLAIN

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

La directrice régionale de la DREAL Pays de la Loire,



Signature numérique de Anne BEAUVAL
anne.beauval
Date : 2026.11.10 18:33:38 +01'00'

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R52-2026-11-02-00004

Arrêté N°2026/DREETS/40 du 2 novembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur de la DREETS PDL au 02/11/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ N° 2026/DREETS/40

portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Tél 02 53 46 79 01
Mél : dreets-pdl.direction@dreets.gouv.fr
22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Vu l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant M. Jérôme GIUDICELLI, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 Juillet 2024 portant nomination de M. Alain OLLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » à compter du 1er Septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Carine VERITE sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de « directrice régionale déléguée » ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2026 portant nomination de M. Mehdi LALAM sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° **2026/SGAR/DREETS/146** du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

ARRÊTE

SECTION I
COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1er

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

- au recrutement et à la gestion des personnels placés sous l'autorité de la DREETS en application du Décret n°2025-836 du 20 août 2025 et de l'arrêté du 20 août 2025 susvisés ;

- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, sauf agrément organisme de formation quand l'avis de la DREETS est favorable, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions :
    - De subvention financière dans le cadre du Fonds Social Européen plus (FSE+) et du Fonds pour une Transition Juste (FTJ), à l'exception des conventions de subvention globale ;
    - Portant sur les mutations économiques ;
    - Portant sur la petite enfance (1000 premiers jours et formation des professionnels de la petite enfance)
    - Portant sur les clauses sociales si inférieures à 100 k€ ;
    - Dans le cadre du PACTE des solidarités si inférieures à 50 k€
- Les arrêtés fixant la liste de la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1er comme faisant l'objet de la subdélégation à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;

- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle des Solidarités.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GIUDICELLI ou de l'un des subdélégataires visés à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1er, uniquement dans le cadre de leur champ de compétences respectifs :

Missions d'appui transversale et territoriale :

- Mme Anne PICARD-COSKER, responsable du service inspection et pacte des solidarités ;
- M. Johan HOUSSIN, responsable par intérim du service inspection et pacte des Solidarités ;

Secrétariat général :

- Mme Muriel CALVEL, secrétaire générale déléguée au pilotage stratégique RH ;
- M. Vincent VERNER, secrétaire général délégué administratif et financier ;

- Mme Mélissa ARTAUD, responsable du service des ressources humaines, SG.

Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie :

- Mme Marie BLONDEL, adjointe à la directrice du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, responsable de la brigade interrégionale d'enquête de concurrence ;
- Mme Hélène LAGRENE, responsable du service animation régionale & réseaux
- M. Manuel MAINGRET, responsable de la brigade des relations inter-entreprises ;
- M. Pascal GUILLAUD, Responsable du service de métrologie légale.

Pôle « politique du travail » :

- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au responsable du pôle travail ; pôle T ;
- M. Laurent BOULANGEOT, responsable du service santé et sécurité ; pôle T ;
- M. Bertrand VIGIER, responsable de l'URACTI ; pôle T ;

Pôle entreprises, emploi, compétences :

- M. Théo TERNYNCK, adjoint au responsable du pôle et responsable du service économique de l'Etat en région ;
- M. Denis LARCHE, responsable du service Mutations économiques et développement des compétences ;
- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service Accès et retour à l'emploi ;
- M. Philippe FOGEL, responsable du service Fonds social européen ;
- Mme Laure QUERTELET, responsable du service régional de contrôle.

Pôle des solidarités :

- Mme Angeline TRILLAUD, Responsable adjointe du pôle des solidarités ;
- M. Joao Luis DE OLIVEIRA, Responsable du service formation - certification des professions sociales et paramédicales

SECTION II.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 4

M. Jérôme GIUDICELLI est désigné responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A ce titre, subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;

- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle des Solidarités
- Mme Angeline TRILLAUD, Responsable adjointe du pole des solidarités ;
- M. Vincent VERNER, secrétaire générale déléguée administratif et financier.

À l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP

SECTION III

COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 5

Subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;
- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle des solidarités ;
- Mme Angeline TRILLAUD, Responsable adjointe du pôle des solidarités ;
- M. Vincent VERNER, secrétaire général délégué administratif et financier.

À l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) Sur les programmes suivants :
- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et Paris » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 303 « Immigration et asile » ;

- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion » du plan de relance ;
- FSE « Fonds social européen ».

Article 6

Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;

- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle des Solidarités ;
- M. Vincent VERNER, secrétaire général délégué administratif et financier.

En matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV.

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8

Subdélégation est donnée à :

- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;

- M. Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;
- M. Adrien KIPPELEN, directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises-emploi-compétences ;
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Mehdi LALAM, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle des Solidarités ;
- M. Vincent VERNER, secrétaire général délégué administratif et financier.

à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées ci-dessous :

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,

Ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GIUDICELLI ou de l'un subdélégataires visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 5 à 8 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées, uniquement dans le cadre de leur champ de compétences respectif :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ; Pôle 2EC ;
- M. Pascal GUILLAUD, responsable du service métrologie légale, pôle C ;
- Mme Muriel CALVEL, Secrétaire générale déléguée au pilotage stratégique RH (SG) ;
- M. Philippe FOGEL, responsable du service Fonds social européen ; pôle 2EC ;
- Mme Marie BLONDEL, responsable de la brigade interrégionale d'enquête de concurrence, adjointe à la responsable du pôle C ;
- Mme Hélène LAGRENE, responsable du service animation régionale & réseaux
- Mme Angéline TRILLAUD, responsable adjointe du pôle des Solidarités ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, adjointe au responsable du pôle travail ; pôle T ;
- M. Laurent BOULANGEOT, responsable du service santé et sécurité ; pôle T ;
- M. Bertrand VIGIER, responsable de l'URACTI ; pôle T ;
- M. Denis LARCHE, chef de mission mutations économiques et développement des compétences ; pôle 2EC ;
- M. Théo TERNYNCK, responsable du service SEER, pôle 2EC ;
- M. Manuel MAINGRET, responsable de la brigade des relations inter-entreprises, pôle C ;
- M. João Luis DE OLIVEIRA, responsable du service certifications et formation aux professions sociales et paramédicales ; pôle des Solidarités ;
- Mme Laure QUERTELET, responsable du service régional de contrôle et de la formation professionnelle ; pôle 2EC ;
- Mme Mélissa ARTAUD, responsable du service des ressources humaines, SG ;
- M. Johan HOUSSIN, responsable par intérim du service inspection et pacte des Solidarités ;

Article 10

Subdélégation est donnée à :

- M. Charly BEGO, responsable des moyens généraux, SG ;
- M. Alain ROUX, responsable ESIC, SG ;

à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses hors titre 2 sur les programmes suivants :

- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

Sont exclus de la présente subdélégation, les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 1000 euros HT.

SECTION V.

GESTION FINANCIERE – CHORUS

Article 11

Subdélégation est donnée à :

- M. Vincent VERNER, secrétaire général délégué administratif et financier ; contractuel cat A ;
- Mme Marie-Claire RENAULT, contrôleuse de gestion, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Isabelle UWAMAHORO, gestionnaire de crédits ; contractuelle cat B ;
- M. Norbert BRAKL, gestionnaire de crédits ; contractuel cat B ;
- Mme Martine BARON, secrétaire administrative, classe supérieure ;
- Mme Nathalie BODIN-GUELLEC, agent contractuel CDI catégorie B ;
- Mme Stéphanie OUVRARD, secrétaire administrative, classe supérieure ;
- M. Denis LARCHE, chef de service mutations économiques et développement des compétences, Directeur du travail,
- Mme Angéline TRILLAUD, responsable adjointe du pôle des solidarités, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe,
- Mme Muriel CALVEL, secrétaire générale déléguée au pilotage stratégique RH, attachée d'administration principale,
- Mme Mélissa ARTAUD, Adjointe du service Ressources Humaines, attachée d'administration cat A.
- Mme Carine VERITE, directrice régionale adjointe chargée des fonctions de directrice régionale déléguée ;

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

À la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Cette subdélégation porte :

⇨ Sur les crédits des BOP régionaux et RUO suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville et Paris » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Economie sociale et solidaire » ;
- 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » ;
- 363 « compétitivité » ;

- 364 « Cohésion » du plan de relance ;
- FSE « Fonds social européen ».

Article 12

Subdélégation est donnée à :
- Mme Laurence ARTAUD-DAVID
- Mme Martine BARON
- M. Jean-Philippe BEAUX
- Mme Marie BLONDEL
- Mme Hélène LAGRENE
- M. Laurent BOULANGEOT
- Mme Muriel CALVEL
- Mme Sylviane CORDONNIER
- M. João Luis DE OLIVEIRA
- M. Philippe FOGEL
- M. Pascal GUILLAUD
- M. Adrien KIPPELEN
- M. Denis LARCHE
- M. Manuel MAINGRET
- M. Alain OLLIVIER
- M. Théo TERNYNCK
- Mme Laure QUERTELET
- Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN
- M. Yann SICAMOIS
- Mme Christelle TARDIF
- Mme Angéline TRILLAUD
- Mme Isabelle UWAMAHORO
- M. Vincent VERNER
- M. Bertrand VIGIER
- Mme Marie-Claire RENAULT
- Mme Carine VERITE
- M. Mehdi LALAM
- M. Norbert BRAKL
- M. Johan HOUSSIN
- Mme Mélissa ARTAUD

À effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte sur les crédits des BOP régionaux dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « « administration territoriale de l'Etat » Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 13

Subdélégation est donnée à :

- M. Vincent VERNER, secrétaire général délégué administratif et financier ; contractuel cat A ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Marie-Claire RENAULT, contrôleuse de gestion, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Isabelle UWAMAHORO, gestionnaire de crédits ; contractuelle cat B ;
- M. Norbert BRAKL, gestionnaire de crédits ; contractuel cat B ;

À effet de valider les ordres de mission dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte sur les crédits des BOP régionaux dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « « administration territoriale de l'Etat »
- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 14

Subdélégation est donnée à :

- M. Vincent VERNER, secrétaire général délégué administratif et financier ; contractuel cat A ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Marie-Claire RENAULT, contrôleuse de gestion, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Isabelle UWAMAHORO, gestionnaire de crédits ; contractuelle cat B ;
- M. Norbert BRAKL, gestionnaire de crédits ; contractuel cat B ;

À effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte sur les crédits des BOP régionaux dont la DREETS est RUO :

- Le BOP 354 « « administration territoriale de l'Etat »
- Le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Le BOP 305 « stratégie économique et fiscale ».

Article 15

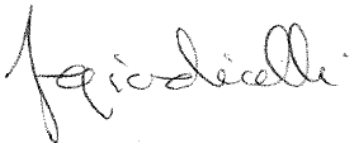
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026/DREETS/39 du 1er septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

Article 16

La directrice régionale déléguée, les responsables de pôle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 02 Novembre 2026

Le directeur régional



Jérôme GIUDICELLI